

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS, DE PRETS DE LOCAUX,  
MATERIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES  
PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU PROFIT  
« SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE »**

**ANNEE 2021**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201217-lmc100000021483-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2020

Réception Préfet : 21/12/2020

Publication RAAD : 21/12/2020

ENTRE :

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020,

ci-après dénommé « le Département »,

ET

**LE SYNDICAT MIXTE « SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE »**, représenté par le Président du syndicat mixte, autorisé en vertu de la délibération du Comité syndical du .....

ci-après dénommé « le Syndicat ».

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Le Syndicat mixte SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE a été créé par arrêté préfectoral à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'objet de cet établissement public est la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais. Ses membres sont la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le souhaitent. Au 1er janvier 2020, les intercommunalités adhérentes au Syndicat mixte sont au nombre de 22 et couvrent plus de 90% de la population en zone dite d'initiative publique pour le Très Haut Débit.

Depuis avril 2013, le siège de « Seine-et-Marne Numérique » est localisé 3 rue Paul Cézanne à MELUN, dans des locaux appartenant au Département.

Par application des statuts du Syndicat, le Comité syndical détermine les modalités de répartition des charges de fonctionnement entre les membres du Syndicat.

Depuis l'année 2013, le Département a contribué à la mise en œuvre et au démarrage du Syndicat mixte, par la mise à disposition de personnels, de services et de moyens matériels, d'une manière dégressive au fur et à mesure de la prise d'autonomie matérielle du Syndicat.

Afin de permettre au Syndicat d'assurer ses missions, le Département souhaite reconduire, pour l'année 2021, la mise à disposition de personnels départementaux et de certains moyens matériels.

## **IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mises à disposition de personnels, de prêts de locaux et matériels et de prestations de services par le Département au profit du Syndicat pour l'année 2021.

### **ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES MOYENS ET SERVICES ALLOUÉS AU SYNDICAT ET DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION**

#### **Article 2.1 Moyens matériels**

##### **1- Locaux**

Le Département accorde au Syndicat un droit d'usage d'une partie des locaux à usage de bureaux, situés à Melun, 3 rue Paul Cézanne, répartis de la manière suivante :

- 177,19 m<sup>2</sup> de bureaux,
- une salle de réunion de 52,58 m<sup>2</sup>,
- une tisanerie de 39,41 m<sup>2</sup>.

et utilisés de manière partagée avec l'association CADAL, également utilisatrice du bâtiment :

- 105,89 m<sup>2</sup> de circulation et escaliers,
- deux groupes sanitaires pour un total de 6,75 m<sup>2</sup>.

Cette surface est destinée à accueillir une quinzaine d'agents et élus. Elle comprend également un local technique.

Les frais relatifs à la mise à disposition des locaux, à l'entretien desdits locaux, aux fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi qu'à la collecte destinée au tri des déchets, sont valorisés à hauteur du montant estimé en **annexe I** de la présente convention, au prorata de l'espace que le Syndicat occupe.

Le Syndicat s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir une attestation au Département.

##### **2- Véhicules**

Sans objet. Depuis le mois d'octobre 2019, le Département n'accorde plus de droit d'usage de véhicules.

##### **3- Moyens informatiques**

Un hébergement de serveurs informatiques du Syndicat a été mis en place en 2018 dans le Data Center de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique du Département (DSIN) à Savigny-le-Temple.

Ce service se traduit par :

- la mise à disposition d'espace existant en baies climatisées et alimentées électriquement, ainsi que d'un accès contrôlé à cet espace (pour un infogérant) ;
- la possibilité d'interconnecter les matériels hébergés par des accès fibres optiques gérés par le Syndicat.
- des liaisons différentes physiquement de celles du Département.

L'hébergement est uniquement physique et ne suppose aucune adhérence avec le Système Informatique du Département. La DSIN valide les spécifications techniques du Syndicat. La location de la ½ baie et des prestations liées à l'énergie consommée par les matériels du Syndicat dans le data center de Savigny sont estimés et valorisés en annexe I à la présente convention.

#### **4- Services, fournitures et consommables**

Les frais d'affranchissement et travaux d'imprimerie engagés par le Syndicat et réalisés par le Département font l'objet d'une valorisation, à hauteur des montants estimés en annexe I de la présente convention.

#### **5- Mobilier**

Le Département accorde l'usage de mobilier, à titre gratuit, au Syndicat. Ce mobilier étant amorti, ce droit d'usage n'est pas valorisé. Le Syndicat s'équipe progressivement en matériel et mobilier et restitue le mobilier départemental qui ne lui est plus nécessaire.

### **Article 2.2 Moyens en personnel**

#### **1- Mises à disposition d'agents**

Les mises à disposition d'agents du Département font l'objet de conventions individuelles. A la date de la présente convention, elles concernent 1 agent.

Le Département, conformément aux dispositions de la loi de 1984, assure le paiement du traitement, des primes et indemnités ainsi que les charges afférentes à ces personnels. Il assure également le versement des prestations d'action sociale ou de restauration auxquelles l'agent peut prétendre. Le remboursement des frais engagés par le Département porte sur l'ensemble de ces dépenses ainsi que sur les frais d'actions de formation, directs ou indirects, mises en œuvre notamment dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

Ces rémunérations font l'objet d'une valorisation à hauteur du montant indiqué en annexe II.

Ces mises à disposition sont faites à titre gracieux et participent de la contribution du Département au fonctionnement du SMN.

Ce montant est pris en compte dans la subvention accordée par le Département au Syndicat.

#### **2- Soutien en prestations de services**

Les directions du Département apportent un certain nombre de services au profit du Syndicat, qui constituent des contributions techniques à l'action du Syndicat, et notamment :

- Contribution de la Direction des ressources humaines, pour ce qui concerne l'agent mis à disposition, en matière de gestion des payes et des carrières, de formation, de prévention et de sécurité ainsi que de gestion des prestations sociales prévues dans le cadre des conventions individuelles de mise à disposition, ;
- Contribution de la Direction des moyens généraux en matière de gestion du courrier et de logistique, d'imprimerie et le cas échéant, de moyens.

La valorisation, à titre indicatif, de ces contributions figure en annexe II à la présente convention. Chaque année, ces contributions font l'objet d'une nouvelle valorisation.

### **Article 2.3 Valorisation des moyens mis à disposition**

Les moyens en prêts de locaux, matériels et prestations de services assurées par les agents du Département sont valorisés dans les annexes I et II.

### **ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 4 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

**ARTICLE 5 – MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 6 – RÉOLUTION DES LITIGES**

Les parties conviennent de tenter de rechercher un accord amiable préalablement à la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à MELUN, le

Pour le Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique »,  
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne  
Le Président du Conseil départemental

Olivier LAVENKA

Patrick SEPTIERS

<b>ANNEXE I</b>		
<b>à la convention de mise à disposition au profit du Syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique"</b>		
Libellé	Nombre	Montants totaux estimés et valorisés  (estimation DGAR pour 2021)
<b>Locaux et charges annexes</b>		
Coût locatif : bureaux situés au 3 rue Paul Cézanne – MELUN	269 m <sup>2</sup> (175,74 €/m <sup>2</sup> )	47 275 €
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers et collecte du papier		200 €
Consommation et entretien/maintenance fluides et combustibles (part SMN)		8300 €
Nettoyage des locaux : Lot n°4 Site n°11 ATALIAN		10 302,84 €
<b>Prestation forfaitaire du 1er janvier au 30 septembre 2021</b>		
- nettoyage des locaux : 854,30 € TTC X 9 mois = 7 688,70 € (965,53 € (+ 2% révision des prix maxi) / 463,36 m <sup>2</sup> X 409,98 m <sup>2</sup> = 854,30 € TTC par mois		
<b>Prestation forfaitaire du 1er octobre au 31 décembre 2021</b>		
- nettoyage des locaux : 871,38 € TTC X 3 mois = 2 614,14 € (984,84 € (+ 2% révision des prix maxi) / 463,36 m <sup>2</sup> X 409,98 m <sup>2</sup> = 871,38 € TTC par mois)		
Nettoyage des locaux : vitrerie		401,68 €
Vitrerie semestrielle : 200,84 € (+ 2% révision des prix maxi) TTC X 2 = 401,68 €		
<b>Informatique</b>		
Hébergement de serveurs informatiques : location de la ½ baie et prestations liées à l'énergie consommée par les matériels de SMN	Estimation de 5 à 7 Kva pour l'ensemble	3240 € (270 HT/mois)
<b>Fournitures et consommables</b>		
Frais d'affranchissement		
Le réalisé 2020 n'est pas "significatif" compte tenu de l'impact du COVID19 (envoi de courriers dématérialisés) : 480,19 € (341 plis) du 1er janvier au 19 août 2020		2000 €
Montant réajusté en accord avec SMN		
Tri papier		
Nouveau marché à compter du mois de juin 2021. Mise en place du tri 5 flux (modification de la prestation + achat de poubelles)		500 €
Travaux d'imprimerie		0 €
<b>Mobilier</b>		
Bureaux, caissons, armoires, chaises informatiques, chaises visiteurs, lampes de bureau, tables...	Biens amortis	0 €
<b>TOTAL MOYENS ET MATERIELS</b>		<b>72 219,52 €</b>

<b>ANNEXE II</b>		
<b>à la convention de mise à disposition au profit du Syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique"</b>		
Libellé	ETP Nb jours/an	Montants totaux estimés
<b>Direction des ressources humaines</b>	0.8	
Gestion paie 1 agent, suivi prévention sécurité 1 agents, suivi médecine préventive 1 agents, suivi formations, suivi prestations, suivi budgétaire des remboursements liés à la convention de mise à disposition, conseil en prévention et sécurité.		305 €
Rémunération d'1 agent mis à disposition (charges comprises)		41 500 €
<b>Direction des Moyens généraux</b>	8.1	
Courrier, imprimerie, logistique, moyens		1 234 €
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE</b>		<b>43 039 €</b>
<b>TOTAL GENERAL CONVENTION (annexes 1 + 2)</b>		<b>115 258,52 €</b>